



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-45		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 6 juillet 2023
TOTAL VOTANTS : = 13 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 18 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 6 juillet 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 10 juillet 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, LOZANO Karine, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

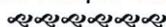
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Sylvie BERGES a donné pouvoir à Bernard ROUBY, Jean-Marc TREFEL a donné pouvoir à Annie BOUBY, Karim GHILACI a donné pouvoir à Gérard ROGGERO ; Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Geneviève PAULY ; Numen MUÑOZ a donné pouvoir à Cédric MUÑOZ

ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie à 18h35 (pendant l'examen du rapport n°1 de l'ordre du jour - délibération n°2023-42) ; DUFRESSE Audrey à 18h44 (pendant l'examen du rapport n°4 de l'ordre du jour - délibération n°2023-45) ;

ABSENT : RAMOS Patrick,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



#### RAPPORT N° 4 : MARCHÉ DE SERVICE POUR LA FOURNITURE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE DE GESTION DE PRODUCTION DES REPAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Dans le cadre de la mise en place de la loi Egalim, la commune a lancé un projet de transformation de son modèle de restauration avec des objectifs de réduction des coûts d'achat des denrées alimentaires. Un marché d'assistance technique et de fourniture de denrées alimentaires a été conclu pour une durée d'un an à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la société Transgourmet.

La commune a constaté une baisse de la qualité de la denrée entrant dans la composition des assiettes s'accompagnant d'une baisse de la qualité gustative des repas servis, dont les retours usagers (enfants des écoles mais aussi personnes âgées de la résidence autonomie ou bénéficiaires du portage des repas à domicile) confirment le constat.

L'objectif communal est de ne pas reconduire à l'échéance le contrat conclu avec Transgourmet.

Le modèle de fonctionnement recherché doit donner une véritable place à l'achat local et de qualité ainsi que s'appuyer sur un modèle économique soutenable pour la collectivité qui ne fasse pas augmenter de façon excessive le coût denrée des repas. Avec en corollaire un chantier transverse pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Dans sa démarche de modernisation des moyens et des outils, la commune a la volonté de réadapter les outils actuels face aux enjeux stratégiques et opérationnels de la restauration collective. Pour cela, la commune a décidé de se doter d'un logiciel de gestion de production des repas, et la réalisation des prestations de conception, de mise en oeuvre relative à cette solution pour la restauration collective.

Il s'agit de transformer en profondeur un système de restauration collective imaginé et structuré il y a près de trois décennies, avec des objectifs initiaux très différents de ceux posés aujourd'hui.

Le logiciel Datameal en mode SAAS proposé par la SAS Pyramid Informatique couvre les périmètres suivants :

- Conception des repas
- Achats
- Gestion des stocks
- Traçabilité globale
- Pilotage et aide à la décision

La redevance annuelle pour son utilisation est de 3 102€ TTC à laquelle il convient d'ajouter la redevance annuelle d'utilisation de la solution Track'in de 432€ TTC. Pour le paramétrage et l'utilisation de ce logiciel, des prestations de services complémentaires sont indispensables :

- l'audit et organisation Projet : 2 400€ TTC
- conduite et suivi de projet en Home Office : 1 020€ TTC
- installation du logiciel : 1 194€ TTC
- installation du Track'in : 1 194€ TTC
- la formation des personnels : 9 300€ TTC

L'échéance pour l'exploitation effective du logiciel est le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ce qui exige la passation des marchés publics de fournitures de denrées alimentaires, la conception des menus et l'intégration des fiches techniques à cette date.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la conclusion du marché pour une solution informatique de gestion de la production des repas

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- Que la commune doit veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin,
- Que l'offre de la société SAS Pyramid informatique remplit les critères susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la conclusion du contrat de fourniture d'une solution informatique de gestion de production des repas pour la restauration collective avec la société Pyramid Informatique dont le siège est 140 rue Clément François Prunelle à Grabels (Hérault) pour un montant annuel de 3 534,00€ TTC auquel il convient d'ajouter un coût forfaitaire de 16 296,00€ TTC au titre de la formation du personnel, de l'audit, de la fourniture d'un terminal de saisie et de l'installation du logiciel.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit marché

<p>Le Maire Annie BOUBY</p> 	<p>Le secrétaire de séance Bernard ROUBY</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

